



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 12 JUIN 2026**

Présents : BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent(s) excusé(s) : ARNAL Brigitte (pouvoir à CONFOLENT Philippe), POUYET Sylvie (pouvoir à DESGEORGES Chantal), TIXIER Arnaud (pouvoir à GIRARD Carole)

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 23 avril 2026

Délibérations :

1 - DM budget Eau / Assainissement - titres annulés sur exercices antérieurs

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers que suite à une annulation de titres émis sur un budget antérieur il est nécessaire d'augmenter le compte 673 d'un montant de 400.00 €, la somme prévue de 500.00 € n'étant pas suffisante.

Afin de passer cette écriture il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

Commune de Saint Germain l'Herm - 61200 - Budget Eau-Assainissement M49

INSEE

63353

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	400.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Autorise Madame le Maire à procéder aux différentes écritures.

2 - DM budget général – mandat TE63 en investissement (géolocalisation) – modification d'imputation pour participation achat chaudière

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers que suite à la réception d'un titre du TE63 d'un montant de de 643.86 € (géolocalisation) à porter en investissement sur le compte 2041582 et la

modification d'imputation pour la participation à l'achat de la chaudière avec le VERNET – CHAMEANE (au 2041482), il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

investissement TE663 - subvention d'équipement

DM n° 2 2026

Commune de Saint Germain l'Herm - 61000 - Budget Général M14

INSEE 63353

Désignation	Dépenses (1)		Recettes 1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041482 : Subv. autres communes - Bâtiments et installations	0 00 €	2 067.00 €	0.00 €	0 00 €
D-2041581-172 : Travaux réseaux secs	2 660.87 €	0.00	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem - Bâtiments et installations	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 660.87 €	2 717.00	0.00 €	0.00 €
D-21318-159 : EGLISE	56.13 €	€	€	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	56.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 717.00	2 717.00 €	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Autorise Madame le Maire à procéder aux différentes écritures.

3 - Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec l'accompagnement du Centre de Gestion

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants relatifs à l'obligation de prévention des risques professionnels ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'élaboration et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels constituent une obligation réglementaire ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de cette démarche ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'engager la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité en vue de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Article 2 :

De recourir au service de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PUY-DE-DOME afin d'assurer la réalisation de l'étude des risques professionnels ; l'accompagnement méthodologique ; l'élaboration du Document Unique ; le cas échéant, la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité sachant que ce service représente une dépense de 2775.50€ pour une collectivité territoriale employant de 6 à 10 agents.

4 - Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. Ouï le discours de Mme Le Maire, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

☒ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, soit :

N° de Parcelle	Type de coupe	Proposition
1A	irrégulier	coupe
3A	irrégulier	coupe

2- Destination des coupes et mode de vente

☒ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, soit :

N° de Parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation <i>préciser :</i>
1A	IRR	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	<i>Sur pied en bloc</i>
3A	IRR	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	<i>Sur pied en bloc</i>

5 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Germain l'Herm est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorale

La commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L.19 du Code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R. 7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

Les actuelles commissions de contrôle des listes électorales ont été arrêtées en 2023, il convient donc de les renouveler en 2026.

La composition de la commission diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire

De manière à assurer la continuité des futures commissions de contrôle, il est demandé d'identifier des suppléants, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les propositions doivent respecter les modalités suivantes :

- le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).
- les personnes proposées pour être désignées membres de ces commissions par la préfète et par la présidente du tribunal judiciaire, ne doivent pas faire partie du conseil municipal, ne peuvent être agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci.
- les personnes proposées doivent présenter toutes les qualités nécessaires à assurer l'impartialité de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ratifie les propositions de Mme le Maire :

<u>Conseillers municipaux</u> (titulaire et suppléant)	1	Titulaire Suppléant	THABOUILLOT Jacques CONFOLENT Philippe
Propositions de <u>délégué de l'administration</u> , susceptible d'être désigné par le préfet (titulaire et suppléant)	1	Titulaire Suppléant	CADE Jean DUMAS Colette
Proposition de <u>délégué du président du Tribunal Judiciaire</u> (titulaire et suppléant)	1	Titulaire Suppléant	LETELLIER Pierre ROUX Patrice

7 - Convention d'achat de matériel anti-frelons en association avec les communes de DORANGES, NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-CHASTEL et SAINT-BONNET-LE-BOURG

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commune de Saint Bonnet le Bourg de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Les communes de DORANGES, NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-CHASTEL, SAINT-BONNET-LE-BOURG et SAINT GERMAIN L'HERM participeront de manière égale à cet achat d'un montant total de 5 625.00 € TTC, soit 937.50 € par commune.

Le matériel se compose :

- Kit complet frelon perche carbone HI-MOD AIR-530-15 avec poudreuse
- 4 rallonges AIR-530-3
- 1 combinaison « Air Ventilated »

Le matériel sera stocké et géré par la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg. L'utilisation du matériel nécessite une formation Certibiocide Nuisibles et l'obtention d'un certificat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de valider la proposition et autorise Mme le Maire à signer la Convention.

Informations diverses

Mme ARNAL Brigitte demande, par l'intermédiaire de M. CONFOLENT Philippe, la représentation des membres élus au conseil municipal issus de la liste d'opposition pour siéger dans la commission de

contrôle des listes électorales. M. CONFOLENT remplace donc Mme POUYET dans la liste des membres proposés à siéger à cette commission.

M. MONGHEAL Jean-Luc a assisté à la réunion de Territoire d'Energie 63 (TE63 anciennement SIEG) à CHANONAT au cours de laquelle le bureau a été renouvelé. M. FRITEYRE, Maire de la commune de DORE L'EGLISE, a été élu vice-président et fait figure de représentant local y siégeant. TE63 a manifesté sa volonté de poursuivre les projets entamés par l'ancien bureau (gestion des différentes formes d'énergie, chaufferie, panneaux photovoltaïques, bornes de recharge pour véhicule électrique...).

Mme GIRARD Carole explique l'intention de l'association GAIA de lancer une campagne de restauration des croix en fonte qui ont accidentellement été fauchées dans plusieurs villages. Le conseil municipal s'est déclaré favorable à cette initiative.

M. BOURDON Didier suggère que la commune se renseigne sur l'installation de bornes de recharges pour véhicule électrique afin de renforcer l'attractivité de la commune. Le conseil s'est prononcé favorablement.

Mme GIRARD Carole s'enquiert de l'éventuelle ouverture d'une nouvelle boulangerie sur la commune. Mme DESGEORGES informe le conseil municipal de l'ouverture d'une nouvelle boulangerie en lieu et place du Crédit Agricole, 21 place de la Rodade, d'ici la fin du mois de juin 2026.

M. CONFOLENT évoque le problème de stationnement gênant l'accès aux pompiers de la borne incendie implantée route d'Issoire lors des opérations de remplissage de leurs véhicules. Mme GIRARD Carole explique qu'en cas de stationnement gênant les véhicules mal stationnés pourront au besoin être déplacés et que leur présence fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie qui pourra décider de relever la contravention.

M. MONGHEAL Jean-Luc informe le conseil municipal du projet de l'organisme « Destination Grand'Air » d'inclure des parcours VTT sur le territoire du Haut Livradois qui représenterait un avantage en terme d'attrait touristique.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques